



ARRETE PORTANT INCORPORATION DES BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL N° 029/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PREST (28) identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 212 803 589,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 3° et L 1123-4,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'instruction technique 2015-1044 du 3 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral pris par Madame la Préfète du département de l'Eure-et-Loir en date du 26 mai 2020 et réceptionnée par la mairie en date du 26 mai 2020, listant par commune les immeubles non bâtis présumés sans maître au 1^{er} janvier 2020.

Vu les notifications reçues les 10 et 25 février 2021 de Madame le Préfet du département de l'Eure-et-Loir dressant la liste définitive des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu la délibération n° 2021-22 du Conseil municipal en date du 25 février 2021, portant incorporation des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune et satisfaisant aux conditions prévues à l'article L 1123-1 3° du Code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant :

- L'accomplissement de toutes les mesures de publicité obligatoires, ainsi qu'en attestent le certificat d'affichage en mairie et les accusés de réception correspondant aux envois postaux réalisés,
- Que le délai de six mois est écoulé sans qu'aucun propriétaire ne se soit manifesté s'agissant des parcelles ci-dessous désignées,
- La notification adressée à la commune par Monsieur le Préfet de département dressant la liste définitive des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcelles présumées sans maître désignées ci-après sises sur la commune de SAINT-PREST sont incorporées dans le domaine communal :

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
AB	0100	Terres	787	LA RUE MEUNIER
AB	0328	Bois-Taillis	4062	LES BOIS DE FRIVEAU
AD	0514	Prés	313	LA PIERRE PERCEE
AH	0075	Landes	289	LES GRANDS BRETEAUX
AH	0156	Terres	458	LE GUE
ZB	0106	Terres	697	LA GRANDE RUE
ZB	0173	Bois-Taillis	827	LA PETITE PLAINE

Section	N°	Nature cadastrale	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
ZB	0174	Bois-Taillis	4456	LA PETITE PLAINE
ZB	0221	Bois-Taillis	9585	LA GRANDE VALLEE
ZB	0222	Bois-Taillis	4270	LA GRANDE VALLEE
ZC	0351	Bois-Taillis	555	LE MERIZIER
ZD	0038	Terres	660	DEVANT LE CHATEAU
ZD	0044	Terres	700	DEVANT LE CHATEAU
ZD	0061	Terres	3680	DEVANT LE CHATEAU
ZD	0084	Terres	240	LES COINS HAUDRY
ZD	0117	Bois-Taillis	730	LES ALLOUEES
ZD	0138	Bois-Taillis	372	LES ALLOUEES
ZE	0131	Bois-Taillis	447	LES GASTELLES
ZE	0139	Bois-Taillis	1766	LES GASTELLES
ZE	0207	Terres	2720	LES ACLOUTIS
ZE	0210	Terres	2683	LES ACLOUTIS
ZH	0053	Terres	1090	LES RONCES
ZH	0103	Bois-Taillis	182	LE MASSAS
ZH	0221	Bois-Taillis	871	LE MASSAS
ZH	0299	Terres	970	LES ECOUDRES
ZH	0448	Bois-Taillis	244	LES CHAMPS BOISSEAUX
ZI	0081	Bois-Taillis	1107	LA GARENNE
ZS	0046	Bois-Taillis	2920	LE BOIS DUVAL

Elles sont évaluées ensemble à la somme de TRENTE SIX MILLE SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS (36 696,00 €).

ARTICLE 2 : Cet arrêté fera l'objet d'une publication au Service de la publicité foncière du lieu de situation des biens.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que l'interrogation au fichier immobilier ne fait apparaître aucun propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis 1969.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de SAINT-PREST est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Prest, le 14 avril 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212803589-20210422-029-2021-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021

Affichage : 22/04/2021

Le Maire, Jean-Marc CAVET

